



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 24 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, , Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEAUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrick BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Dominique BRIENS (pouvoir à Monsieur Christien PREVOST), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON) Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Madame Catherine FOERGET (pouvoir à Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Étaient absent non excusé,

Monsieur Guillaume GADAL

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 février 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

**DEL-2026_01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2026 ET
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

FINANCES

Rapporteur : Madame la Maire

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes liées notamment à la situation géopolitique internationale et au contexte national influençant la situation financière de la collectivité
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, de projets poursuivis, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5217-10-4,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Marie LIGONNIERE

Le secrétaire de séance,
Franck MADIER

La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 03/03/2026
Et sa publication le 03/03/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260224-DEL_2026_01-BF
Reçu le 03/03/2026